

ASSAINISSEMENT



RÉGLEMENTATION

- Obligation de traiter les eaux usées produites par vos établissements



Salubrité et enjeux environnementaux

- Réglementation en fonction de la pollution à traiter :



Arrêté du 7 septembre 2009 modifié pour les ANC de moins de 20 EH



Arrêté du 15 juillet 2015 pour les ANC de plus de 20 EH

- Le système de traitement doit être conçu pour traiter la pointe de pollution;
- Plus la capacité de traitement augmente, plus les obligations techniques et réglementaires augmentent
- Service en charge du contrôle (SPANC ou Police de l'Eau);

TECHNIQUES ASSAINISSEMENT

- Paramètres rentrant en compte pour le choix de la filière de traitement :
 - ↳ La quantité de pollution à traiter;
 - ↳ La nature des sols;
 - ↳ La place disponible;
 - ↳ Le milieu récepteur;
 - ↳ Le temps de fonctionnement de l'activité;
- Le choix et le dimensionnement de la filière se fait avec l'aide d'un bureau d'étude;
- Le projet doit être validé par le service en charge du contrôle.

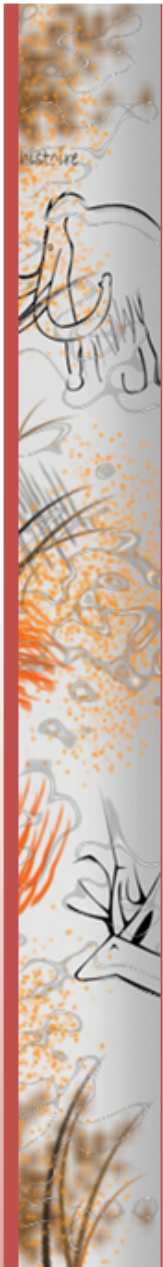
ACCOMPAGNEMENT DÉPARTEMENTAL

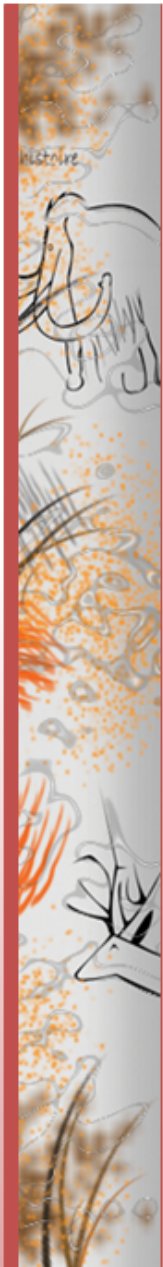
Veille technique et juridique

Accompagnement au porteur de projet

Lien avec le service en charge du contrôle

Animation à destination à l'ensemble des acteurs





Contact

Benoît AUMETTRE : 05-53-02-56-11

b.aumettre@dordogne.fr

Gabriel DIOT : 05-53-06-80-13

g.diot@dordogne.fr